

Casablanca, le mardi 03 Octobre 2017

## DECISION D'ANNULATION

### D'APPEL D'OFFRES N°21/2017/CTSA-S

#### **LE DIRECTEUR GENERAL « AUTORITE COMPETENTE » DE LA SOCIETE CASA TRANSPORTS « MAITRE D'OUVRAGE »**

- Vu le décret n°2.08.632 du 21 chaoual 1429 (21 octobre 2008) autorisant la création de la société « CASABLANCA TRANSPORTS EN SITE AMENAGE » Société Anonyme ;
- Vu Le Règlement des marchés de la société Casa Transports fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Vu des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché et ce en application des dispositions de l'alinéa « b » du paragraphe « 1 » de l'article « 45 » du Règlement des marchés de la société Casa Transports ;

### DECIDE

**Article unique** : L'annulation de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°21/2017/CTSA-S ayant pour objet « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle et le suivi des travaux relatif aux projets de réalisation des lignes de tramway T2, T3, T4 et d'ouvrages d'art dans la ville de Casablanca ».

Fait à Casablanca, le mardi 03 Octobre 2017

**Le Directeur Général**  
**Youssef DRAISS**

